



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Corcoué-sur-Lognon, dûment convoqué le sept avril deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude NAUD, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux :

Etaient présents : Messieurs Marc AUZANNEAU, Sylvain DAVID, Olivier GRELIER, Gaël MENANTEAU, Claude NAUD, Nathanaël RENAUD (visioconférence), Alban SAUVAGET et Mesdames Emmanuelle BONNAMY (visioconférence), Nathalie GUIHARD, Nathalie LORIEAU, Céline NOUVEAU, Marie-Jo OREVE, Gwenaëlle TRIBALLEAU, Clara VIANA.

Ont donné pouvoir : Messieurs Michel BROSSARD (procuration donnée à Monsieur Alban SAUVAGET) et Eric MOIRAUD (procuration donnée à Olivier GRELIER) et Madame Corinne LOISEAU (procuration donnée à Mme Nathalie LORIEAU).

Excusés : Monsieur Thierry VOINEAU.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 17

Monsieur le Maire déclare que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant remplie, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Clara VIANA est désignée secrétaire de séance.

1. FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Madame Nathalie LORIEAU, Première Adjointe ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Claude NAUD, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté le compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 488 386.01 €
Recettes	3 011 540.97 €
Résultat de l'exercice	523 154.96 €
Résultat antérieur affecté à l'investissement	0.00 €
Résultat clôture exercice 2022	523 154.96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 529 488.40 €
Recettes	590 152.76 €
Résultat de l'exercice	- 939 335.64 €
Solde antérieur	197 079.87 €
Solde d'exécution d'investissement	- 742 255.77 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	738 898.73 €
Recettes	726 130.74 €
BESOIN EN FINANCEMENT	- 755 023.76 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;
- Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 523 154.96 € ;

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 488 386.01 €
Recettes	3 011 540.97 €
Résultat de fonctionnement	523 154.96 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	0.00 €
RESULTAT CUMULE 2022	523 154.96 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 529 488.40 €
Recettes	590 152.76 €
Résultat d'investissement 2022	- 939 335.64 €
Excédent d'investissement reporté N-1	197 079.87 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	- 742 255.77 €
<i>Reste à réaliser :</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>738 898.73 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>726 130.74 €</i>
<i>Solde RESTE A REALISER</i>	<i>- 12 767.99 €</i>
BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2022	- 755 023.76 €

Monsieur le Maire précise que l'investissement en cours dans les rues de la Normandière, du Stade, de Favet et du Chemin Rouge ne s'est pour l'instant réalisé sans aucun autre apport que l'autofinancement. Néanmoins, de tels investissements d'une durée de vie si longue justifient largement le recours à l'emprunt. Il précise donc qu'il est proposé sur l'exercice 2023 de recourir à l'emprunt pour un montant de 246 000.00 €.

- **DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Au compte 1068 – section d'investissement	523 154.96 €
Report en fonctionnement R002	-

4. FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Madame Nathalie LORIEAU, Première Adjointe ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Claude NAUD, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté le compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	168 424.87 €
Recettes	297 124.52 €
Résultat de l'exercice	128 699.65 €
Résultat antérieur affecté à l'investissement	- 47 421.50 €
Résultat clôture exercice 2022	81 278.15 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	56 637.30 €
Recettes	76 422.42 €
Résultat de l'exercice	19 785.12 €
Solde antérieur	344 879.39 €
Solde d'exécution d'investissement	364 664.51 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	-
Recettes	-
BESOIN EN FINANCEMENT	
	-

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe « assainissement » dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Le Conseil Municipal,

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;
- Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 81 278.15 € ;

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	168 424.87 €
Recettes	297 124.52 €
Résultat de fonctionnement	128 699.65 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	- 47 421.50 €
RESULTAT CUMULE 2022	81 278.15 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	56 637.30 €
Recettes	76 422.42 €
Résultat d'investissement 2022	19 785.12 €
Excédent d'investissement reporté N-1	344 879.39 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	364 664.51 €
<i>Reste à réaliser :</i>	
<i>Dépenses</i>	-
<i>Recettes</i>	-
<i>Solde RESTE A REALISER</i>	-
BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2022	-

- **DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Au compte 1068 – section d'investissement	0.00 €
Report en fonctionnement R002	81 278.15 €

7. FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « ENERGIE »

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Madame Nathalie LORIEAU, Première Adjointe ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Claude NAUD, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté le compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 804.89 €
Recettes	7 866.54 €
Résultat de l'exercice	6 061.65 €
Résultat antérieur affecté à l'investissement	5 908.69 €
Résultat clôture exercice 2022	11 970.34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 639.89 €
Recettes	1 628.89 €
Résultat de l'exercice	- 11.00 €
Solde antérieur	15 634.76 €
Solde d'exécution d'investissement	15 623.76 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	-
Recettes	-
BESOIN EN FINANCEMENT	-

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE « ENERGIE »

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

- **DECLARE** à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe « énergie » dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE « ENERGIE »

Le Conseil Municipal :

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;
- Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 11 970.34 € ;

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 804.89 €
Recettes	7 866.54 €
Résultat de fonctionnement	6 061.65 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	5 908.69 €
RESULTAT CUMULE 2022	11 970.34 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 639.89 €
Recettes	1 628.89 €
Résultat d'investissement 2022	- 11.00 €
Excédent d'investissement reporté N-1	15 634.76 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	15 623.76 €
<i>Reste à réaliser :</i>	
Dépenses	-
Recettes	-
Solde RESTE A REALISER	-
BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2022	-

- **DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Au compte 1068 – section d'investissement	0.00 €
Report en fonctionnement R002	11 970.34 €

10. FINANCES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « LES TERRASSES DU MOULIN »

Conformément à l'article L. 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, réunit sous la présidence de Madame Nathalie LORIEAU, Première Adjointe ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Claude NAUD, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté le compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.33 €
Résultat de l'exercice	0.33 €
Résultat antérieur affecté à l'investissement	- 5 405.30 €
Résultat clôture exercice 2022	- 5 404.97 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat de l'exercice	0.00 €
Solde antérieur	- 33 953.41 €
Solde d'exécution d'investissement	- 33 953.41 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	-
Recettes	-
BESOIN EN FINANCEMENT	33 953.41 €

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

11. FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE « LES TERRASSES DU MOULIN »

Le Conseil Municipal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe « les terrasses du Moulin » dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12. FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE « LES TERRASSES DU MOULIN »

Le Conseil Municipal :

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;
- Constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 0.33 € ;

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.33 €
Résultat de fonctionnement	0.33 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1	- 5 405.30 €
RESULTAT CUMULE 2022	- 5 404.97 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses	0.00 €
Recettes	0.00 €
Résultat d'investissement 2022	0.00 €
Excédent d'investissement reporté N-1	- 33 953.41 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	- 33 953.41 €
<i>Reste à réaliser :</i>	
<i>Dépenses</i>	-
<i>Recettes</i>	-
<i>Solde RESTE A REALISER</i>	-
BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2022	33 953.41 €

- **DECIDE** à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023	
Au compte 1068 – section d'investissement	0.00 €
Report en fonctionnement R002	0.00 €

13. FINANCES – DETERMINATION DES TAUX DE FISCALITE 2023

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle :

L'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a supprimé de manière progressive la taxe d'habitation sur les résidences principales entre 2020 et 2022. La taxe d'habitation a été maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales et demeure affectée au bloc communal.

Pour les impositions établies au titre de 2021 et 2022, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne votaient plus le taux d'imposition de cette taxe et l'article 16 précité avait précisé que ce taux était égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

A compter de 2023, les communes et les EPCI à fiscalité propre retrouvent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Par ailleurs, il revient toujours à la commune de fixer chaque année les taux pour les taxes sur le foncier bâti et non bâti.

Monsieur le Maire rappelle les taux fixés par le Conseil Municipal pour 2022 :

- Taxe sur le foncier bâti : 32.58%
- Taxe sur le foncier non bâti : 39.86%

Le taux de la taxe d'habitation s'élève quant à lui à 17.90% depuis 2019.

Madame Marie-Jo OREVE demande comment se situe la commune en matière de fiscalité locale comparativement aux autres communes de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. Monsieur le Maire répond que la commune reste parmi la fiscalité la plus forte du territoire communautaire. Toutefois, l'augmentation envisagée pour 2023 est mesurée comparée à certaines communes de l'intercommunalité.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'augmenter de 2% les taux de fiscalité pour l'année 2023, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : 33.23%
- Taxe sur le foncier non bâti : 40.66%
- Taxe d'habitation : 18.26%.

14. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le compte administratif 2022 ;

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2023 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

011	Charges à caractère général	815 830.00 €
012	Charges de personnel	1 454 980.00 €
014	Atténuations de produits	3 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	298 866.00 €
66	Charges financières	83 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	140.34 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 503.19 €
023	Virement à la section d'investissement	63 124.97 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 774 444.50 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

013	Atténuations de charges	9 500.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	308 500.00 €
73	Impôts et taxes	228 200.00 €
731	Fiscalité locale	1 035 040.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 033 949.00 €
75	Autres produits de gestion courante	155 600.00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 655.50 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 774 444.50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	742 255.77 €
16	Emprunts et dettes assimilées	195 508.00 €
20	Immobilisations incorporelles	217 088.00 €
204	Subventions d'équipements versées	110 412.74 €
21	Immobilisations corporelles	141 849.76 €
23	Immobilisations en cours	689 284.06 €
45	Comptabilité distincte rattachée	112 259.58 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 655.50 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 212 313.41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES

021	Virement de la section de fonctionnement	63 124.97 €
024	Produits de cessions	100 000.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	759 154.96 €
13	Subventions d'investissement	836 058.74 €
16	Immobilisations en cours	246 455.85 €
20	Immobilisations incorporelles	7 879.28 €

23	Immobilisations en cours	36 876.84 €
45	Comptabilité distincte rattachée	112 259.58 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	50 503.19 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 212 313.41 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

15. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU le compte administratif 2022 ;

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2023 du budget annexe « assainissement », lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

011	Charges à caractère général	115 500.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	25 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00 €
66	Charges financières	2 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000.00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	500.00 €
023	Virement à la section d'investissement	137 671.17 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	76 475.42 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		363 146.59 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	81 278.15 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	195 000.00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	86 868.44 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		363 146.59 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

16	Emprunts et dettes assimilées	16 900.00 €
20	Immobilisations incorporelles	109 534.00 €
21	Immobilisations corporelles	160 000.00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	10 230.00 €
23	Immobilisations en cours	195 278.66 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	86 868.44 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		578 811.10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	364 664.51 €
023	Virement de la section d'exploitation	137 671.17 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	76 475.42 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		578 811.10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget annexe « assainissement » tel que présenté ci-dessus.

16. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « ENERGIE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le compte administratif 2022 ;

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2023 du budget annexe « énergie », lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

011	Charges à caractère général	16 981.34 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 628.89 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		18 610.23 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

002	Résultat de fonctionnement reporté	11 970.34 €
77	Produits exceptionnels	5 000.00 €

042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 639.89 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		18 610.23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

23	Immobilisations en cours	15 612.76 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 639.89 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 252.65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	15 623.76 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 628.89 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		17 252.65 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget annexe « énergie » tel que présenté ci-dessus.

17. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « LES TERRASSES DU MOULIN »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le compte administratif 2022 ;

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2023 du budget annexe « Les Terrasses du Moulin », lequel peut se résumer ainsi :

CHAPITRE	LIBELLE	VOTE
----------	---------	------

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

002	Résultat de fonctionnement reporté	5 404.97 €
65	Autres charges de gestion courante	0.66 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 953.41 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		39 359.04 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

75	Autres produits de gestion courante	39 359.04 €
----	-------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	39 359.04 €
---	--------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	33 953.41 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		33 953.41 €

SECTION D'INVESTISSEMENT– RECETTES

040	Opération d'ordre de transfert entre sections	33 953.41 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		33 953.41 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget annexe « Les Terrasses du Moulin » tel que présenté ci-dessus.

18. MAISON DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – FIXATION DES CONDITIONS ET MODALITES D'OCCUPATION DES LOCAUX

Monsieur Olivier GRELIER, rapporteur, rappelle, que par délibération n°2023_01_05 en date du 23 janvier 2023, le Conseil municipal a adopté le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie en Maison de l'Economie Sociale et Solidaire et a approuvé la mise en location des bâtiments du rez-de-chaussée une fois les travaux de réhabilitation effectués.

Il convient désormais de fixer le montant de loyer mensuel pour chaque local. Il propose de fixer, pour chaque local, un tarif de 20 € TTC par m², toutes charges comprises.

Monsieur Marc AUZANNEAU indique qu'il trouve ce tarif trop élevé pour un locataire qui démarre son activité. Un tarif de 15 € TTC par m² lui semblerait plus raisonnable.

Monsieur le Maire indique qu'il faut compter entre 12 et 15% de charges au m². Il précise par ailleurs qu'à l'étage il pourra être envisagé un espace partagé par plusieurs locataires et donc moins onéreux au m².

Madame Nathalie LORIEAU propose de fixer deux tarifs :

- *Un tarif de 15 € toutes charges et taxes comprises pour les locataires démarrant leur activité, pour une durée maximale d'une année à compter de la date de création de l'entreprise ;*
- *Un tarif de 20 € toutes charges et taxes comprises pour les autres locataires.*

Madame Clara VIANA demande s'il est possible de louer occasionnellement les locaux. Monsieur Olivier GRELIER répond que pour des raisons de complexité de gestion, il s'agit de locations continues sur une durée déterminée.

Monsieur le Maire précise que la date de démarrage des locations est conditionnée à l'accessibilité des locaux. Il indique par ailleurs qu'à compter de la délibération de ce jour, les candidatures pour les locations des locaux peuvent être transmises en mairie. Les premières candidatures reçues seront prioritaires. Il indique qu'une communication sera réalisée sur le site internet de la commune.

Entendu le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant du loyer mensuel proposé aux usagers à :
 - o 15 € toutes charges et taxes comprises pour les usagers démarrant leur activité, pour une durée maximale d'une année à compter de la date de création de l'entreprise ;
 - o 20 € toutes charges et taxes comprises pour les autres usagers.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec chaque locataire des baux dérogatoires d'une durée d'une année, renouvelable annuellement pour un maximum de 3 années.

19. PROJET D'IMPLANTATION D'OMBRIERES SOLAIRE SUR LE PARKING DE LA SALLE DES SPORTS, SUR LE TERRAIN STABILISE ET SUR LE TERRAIN DES SERVICES TECHNIQUES – MISE A DISPOSITION DES SITES

Monsieur Olivier GRELIER, rapporteur, expose que la commune a reçu une proposition spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques qui seraient installées sur les sites suivants :

- Parking de la salle des sports ;
- Terrain stabilisé ;
- Terrain des Services Techniques.

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune.

En premier lieu, il permet d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et ainsi de participer à la transition énergétique.

En deuxième lieu, l'infrastructure des ombrières permet d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur.

En dernier lieu, cela permet d'apporter un ombrage pour les usagers des parkings. En ce sens cela répond à des besoins déjà exprimés par la population.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « *l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.* »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.* »

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaire sur le parking de

la salle des sports, le terrain stabilisé et le terrain des services techniques. en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, à l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation temporaire pour les lieux susvisés, ne pouvant excéder 30 ans, avec le candidat présentant le projet le plus adapté aux besoins de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU s'interroge sur le caractère esthétique de ce projet, et sur son intégration dans l'environnement paysager, d'autant qu'il est envisagé d'implanter trois structures sur le même site.

Madame Nathalie GUIHARD indique que la structure qui serait implantée sur le terrain des services techniques ne se verrait pas puisqu'elle se situerait derrière le bâtiment.

Selon Monsieur Alban SAUVAGET, il s'agit de structures légères, pas choquantes visuellement.

Monsieur Sylvain DAVID souhaite connaître la provenance des panneaux qu'il est envisagé d'implanter sur ces sites, certains panneaux fabriqués à l'énergie au charbon à l'international émettant davantage de CO qu'ils ne pourront en générer. Il souhaite que la fabrication puisse être française et respectueuse de l'environnement. Il trouve également dommageable de construire des structures alors que pourraient être posés des panneaux sur des structures existantes. Monsieur le Maire répond qu'il n'est malheureusement pas possible de poser des panneaux sur la toiture de la salle des sports.

Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU insiste sur l'importance que la municipalité soit prudente sur l'esthétique de la structure, sur la provenance des matériaux et sur le recyclage du produit.

Au vu des inquiétudes de certains membres du Conseil municipal notamment sur le choix des sites, Monsieur le Maire propose que soit approuvé à ce stade le seul lancement de la procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaire sur le parking de la salle des sports, le terrain stabilisé et le terrain des services techniques.

Entendu le rapporteur en son exposé, et avoir en avoir débattu, les membres du Conseil municipal décident, par 16 voix pour et 1 abstention (Nathanaël RENAUD) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaire sur le parking de la salle des sports, le terrain stabilisé et le terrain des services techniques en application de l'article L.2122-1-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, consécutivement à la réception par la commune d'une manifestation d'intérêt spontanée telle que définie à l'article L.2122-1-4 du même code.

20. LANCEMENT D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal pour autoriser explicitement l'installation de la mairie dans les immeubles, maison de maître et dépendances, du secteur Np de la Zone N de Bagatelle :

- En complétant l'article 2 relatif au secteur Np par un sous-secteur Npp soit « Naturel patrimonial public » ;
- En identifiant, sur les documents graphiques, ledit sous-secteur Npp par une trame spécifique.

Cette modification ne conduit pas à :

- Changer les orientations du PADD ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté, Ainsi et conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, « sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31 (cas exposés ci-dessus), le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Les adaptations envisagées ne sont pas susceptibles :

- D'accroître de plus de 20% les possibilités de construction à l'intérieur d'une zone ;
- De diminuer ces possibilités de construire ;
- De réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- D'appliquer l'article L.131-9 du code de l'urbanisme.

Il n'est donc pas nécessaire, conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, de soumettre le projet de modification à enquête publique.

La modification simplifiée n°3 envisagée, ayant pour objet de modifier l'Article 2 Secteur Np Zone N (chapitre 1 Titre V) du PLU, est conforme aux articles L.153-36 et L.153-45 du Code de l'urbanisme et justifie le choix de la procédure.

La procédure de modification simplifiée se déroule de la manière suivante :

- Engagement de la procédure à l'initiative du Maire ;
- Examen au cas par cas pour définir la nécessité de la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;
- Notification du projet de modification simplifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'au maire de la commune avant le début de la mise à disposition ;
- Mise à disposition du projet de modification simplifiée au public pendant un mois suivant les modalités définies en conseil municipal ;
- Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée du PLU par le conseil municipal éventuellement modifiée pour tenir compte des observations enregistrées dans le cadre de la mise à disposition.

M. le Maire, rapporteur, indique que le lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU fera l'objet d'un vote lors du prochain conseil municipal.

Informations diverses

Monsieur le Maire précise que l'enquête publique relative à la SAS METHA-HERBAUGES se tiendra du 15 mai au 16 juin prochain. La commission d'enquête sera présente en mairie sur 10 permanences et recevra en personne les observations des intéressés. Les observations peuvent également être transmises par courrier électronique ou par courrier.

Madame Clara VIANA rappelle le lancement des ateliers de Corcoué 2051 le 12 mai prochain. Plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt pour participer à plusieurs thématiques. Des groupes d'environ 6 personnes seront constitués. L'idéal est qu'un ou deux élus soit présent dans chaque groupe. Madame Gwenaëlle TRIBALLEAU indique s'inscrire dans le groupe convivialité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Claude NAUD, Maire

Clara VIANA, secrétaire de séance



